

Gestion des zones urbaines

La ville suit le développement des zones urbaines en redéploiement et coordonne les projets privés et publics entre eux. Cette tâche complexe est assumée par la gestion des zones urbaines, un service mis en place par l'exécutif de la ville.

Les gestionnaires de zones urbaines du département de l'urbanisme et des constructions accompagnent, guident et planifient le développement en collaboration avec d'autres services municipaux et les propriétaires fonciers, dans un mode coopératif. Le département de l'urbanisme est responsable du groupe de travail «Gestion des zones urbaines».

Conditions préliminaires à la création d'une gestion de zone urbaine:

- Développement à venir de l'espace public, réalisation de grands travaux d'infrastructure et projets privés;
- Transformations structurelles à venir dont les instruments de planification/concepts sont déjà définis (charte, concept de développement, prescriptions spéciales en matière de construction, plan d'affectation);
- Pression du développement, besoins en communication et coordination.

La gestion des zones urbaines veut améliorer la qualité de vie des quartiers de la ville. Une revalorisation durable profite à la population, aux propriétaires fonciers et à l'économie. Cette gestion vise une qualité élevée du point de vue de l'urbanisme. Le groupe travaille en réseau et utilise les synergies afin que toutes les personnes impliquées profitent également des développements.

La collaboration constructive et efficace avec tous les partenaires est l'idée directrice de tous les projets partiels. Les gestionnaires préparent des projets stratégiques tels que la planification du développement ou des projets d'infrastructure. Ils coordonnent en outre les acteurs privés et publics et leurs projets respectifs. Leur activité prend fin lorsque des projets de construction concrets viennent à être réalisés.

03.01.2011/fca